

Aide au pilote ou à la maquette

**Pour diversifier
l'offre culturelle,
la Région soutient
la création et la production
cinématographique
et audiovisuelle**

Objectifs de l'aide

- Favoriser l'émergence de nouveaux programmes audiovisuels et donner les moyens à un producteur de trouver un diffuseur.

Bénéficiaires

- Tout auteur, réalisateur et producteur dont l'objet social fait mention d'activités de productions audiovisuelles et/ou cinématographiques
- Pour certains projets audiovisuels, les sociétés de production établies en France métropolitaine doivent être titulaires d'une autorisation du CNC pour la production d'œuvres cinématographiques de longs métrages.

Conditions d'éligibilité

- Les projets retenus devront mettre en valeur la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou permettre des créations d'auteurs guadeloupéens.
- La qualité artistique du projet
- La localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe
- L'implication des ressources locales
- La faisabilité technique et financière du projet.

Nature et modalités d'intervention

- Plafonds :

AUDIOVISUEL :

- série de projets audiovisuels (à partir de 2 x 52mn ou 5 x 26mn) :

20 000 €

Constitution des dossiers

- le dossier de demande doit être remis en trois exemplaires dont :
 - 1 relié,
 - 1 non relié,
 - 1 version électronique

- Il doit comprendre les pièces suivantes :
 - une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
 - les synopsis
 - un scénario
 - un pitch
 - un curriculum vitae de l'auteur du scénario,
 - une note d'intention de réalisation,
 - le devis type CNC comprenant une évaluation des dépenses en région,
 - liste de diffusion complète des films réalisés,
 - le plan de financement prévisionnel signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier,
 - copie du contrat d'auteur,
 - la copie des notifications des subventions et des accords de diffusion,
 - les dates et lieux de tournage,
 - la fiche technique,
 - un storyboard d'au moins une séquence pour les films de fiction, d'animation ou ceux intégrant des images de synthèse,
 - la filmographie de la société de production,
 - relevé d'identité bancaire (23 chiffres)
 - les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait K bis du Registre du Commerce datant de moins de trois mois,

- L'exemplaire non relié comprendra en plus :
 - l'œuvre littéraire objet de l'adaptation (*l'exemplaire*),
 - Au moins une copie (DVD) d'une réalisation précédente.

Démarches à entreprendre

- Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes :

Exemplaires relié et non relié à :

Monsieur Victorin Lurel, président du conseil régional,
Hôtel de Région, avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cédex

Version électronique : cinema.audio@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 0590 80 40 72 - Fax : 0590 80 40 87